

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 13 septembre 2018

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 5

ARRÊTÉ

fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 3 septembre 2018

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau « affaires administratives réservées ».*

ARRÊTÉ fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 3 septembre 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 6 3 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 8 novembre 2016 (BOC n° 52 du 17 novembre 2016, texte 4 ; BOEM 200.6.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.3

Référence de publication : BOC n° 37 du 13 septembre 2018, texte 5.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L4137-4, R3231-7, R3232-11 à R3232-14, R4137-10 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L311-13 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées,

Arrête :

Art. 1er. Au sein du service de santé des armées, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement. Lorsque l'autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint militaire ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 2. L'arrêté du 8 novembre 2016 fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*La médecin général des armées,
directrice centrale du service de santé des armées,*

Maryline GYGAX.

ANNEXE I.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES, AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU DE DEUXIÈME NIVEAU À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

1. FORMATIONS HORS FORMATIONS OUTRE-MER ET HORS FORMATIONS À L'ÉTRANGER.

ÉTABLISSEMENTS/ORGANISMES.	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction centrale du service de santé des armées.	Chef de division pour les divisions.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
	Adjoint « ressources » pour les sous-directions.	
	Officier général « sécurités » pour les bureaux qui lui sont rattachés.	
	Chef de cabinet pour le cabinet et le quartier-général.	
	Les chefs de bureaux pour les bureaux non rattachés à une division ou sous-direction.	
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA).	Commandant du CESPA.	
Direction de la médecine des forces (DMF).	Directeur de la médecine des forces.	
Direction des hôpitaux (DHOP).	Directeur des hôpitaux.	
Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI).	Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation pour le personnel de la DFRI, hors personnel de l'École du Val-de-Grâce.	
	Directeur de l'École du Val-de-Grâce pour le personnel de l'EVDG.	
Direction des approvisionnements en produits de santé (DAPSA).	Directeur des approvisionnements en produits de santé.	
Département de gestion des ressources humaines (DGRH).	Directeur de gestion des ressources humaines.	
Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN).	Directeur des systèmes d'information et du numérique.	
Service de protection radiologique des armées (SPRA).	Directeur du SPRA.	
Chefferie du service de santé de la force d'action navale (CSS FAN).	Chef de la CSS FAN.	
Chefferie du service de santé des forces sous-marines (CSS FSM).	Chef de la CSS FSM.	
Première chefferie du service de santé des forces spéciales.	Chef de la CSS FS.	
Centres médicaux des armées (CMA).	Commandant du CMA.	
Hôpitaux des armées.	Médecin-chef.	
Service des archives médicales hospitalières des armées (SAMHA).	Chef du SAMHA.	
Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).	Directeur de l'IRBA.	
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB).	Commandant des EMSLB.	
Plateforme achats-finances-Santé (PFAF-S).	Directeur de la PFAF-S.	
Pharmacie centrale des armées (PCA).	Commandant de la PCA.	

Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).	Commandant de l'ECMSSA.	
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).	Commandant de l'ERSA.	
Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA).	Directeur du CTSA.	
Centre expert « administration des ressources humaines » (CEA-RH).	Chef du CEA-RH.	
Centre expert « ressources humaines – solde » (CERHS).	Chef du CERHS.	
Inspection du service de santé des armées (ISSA).	Chef d'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.

2. FORMATIONS D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER (1).

Directions interarmées du service de santé (DIASS) outre-mer et à l'étranger, et structures du service de santé des armées qui y sont rattachées.	Directeurs de directions interarmées du service de santé outre-mer et à l'étranger.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces armées, commandant des forces, commandant des éléments français.
Centre médical interarmées (CMIA) non rattaché à une DIASS.	Commandant du CMIA.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces armées, commandant des forces, commandant des éléments français.

(1) Il convient de se reporter à l'arrêté fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.